

# PRO-JUSTITIA.

## PROCES-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent cinquante, le cinquième  
jour du mois de mai

Nous, BRAIS,  
en Territoire de Shanguegu, Officier de Police Judiciaire à compétence  
générale

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé NDA HONDE REYE, fils de Ngirangarungura (dead)  
et de Ngondwe (dead), originaire du Territoire de Shanguegu  
chefferie Rusenji Yorke, sous chefferie Leptkuige  
colline Buhou, résidant à Masasi,  
inculpé de vol pendant la nuit et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou reputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire  
à la prison

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

V. BRAIS



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuite ou de réprimer l'infraction.

Ruhengeri



9769